

 <p>N°22882</p>	<p><b>Procès-verbal</b></p> <p><b>Conseil Communautaire du 10 avril 2025</b></p>
<p>Le 10 avril 2025 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ARCINS :</b> Claude GANELON - <b>ARSAC :</b> Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU - <b>CUSSAC FORT MEDOC :</b> Dominique FEDIEU (à partir de la délibération 6), Marie-Christine SEGUIN - <b>LABARDE :</b> Matthieu FONMARTY (à partir de la délibération 10) - <b>LAMARQUE :</b> Dominique SAINT-MARTIN - <b>LE PIAN MEDOC :</b> Didier MAU (sauf délibérations 15, 19, 22, 26, 28, 31, 33, 35), Christine CORNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT - <b>LUDON MEDOC :</b> Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - <b>MACAU :</b> Chrystel COLMONT-DIGNEAU (à partir de la délibération 13), Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE - <b>MARGAUX-CANTENAC :</b> Sophie MARTIN - <b>SOUSSANS :</b> Karine PALIN</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO pouvoir à Laurence GANELON, Dominique FEDIEU (délibérations 1 à 5), Matthieu FONMARTY (délibérations 1 à 9), Didier MAU (délibérations 15, 19, 22, 26, 28, 31, 33, 35), Franck SIMONNET pouvoir à Christine CORNET, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 1 à 12), Guillaume LAFON pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE pouvoir à Karine PALIN</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Sylvain LALANNE</p>	<p><b>Conseillers en exercice :</b> 32 <b>Quorum :</b> 17 <b>Présents :</b> - 21 (délibérations 1 à 5) - 22 (délibérations 6 à 9) - 23 (délibérations 10 à 12, 15, 19, 22, 26, 28, 31, 33, 35) - 24 (délibérations 13 à 35, sauf délibérations 15, 19, 22, 26, 28, 31, 33, 35) <b>Votants :</b> - 26 (délibérations 1 à 5) - 27 (délibérations 6 à 9) - 28 (délibérations 10 à 12, 15, 19, 22, 26, 28, 31, 33, 35) - 29 (délibérations 13 à 35, sauf délibérations 15, 19, 22, 26, 28, 31, 33, 35)</p>

### Ordre du jour :

DL2025_1004_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 - Approbation
DL2025_1004_2 Convention liant les 4 Communautés de Communes pour établir un schéma général des mobilités à l'échelle du Médoc - Approbation
DL2025_1004_3 Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes financiers uniques 2024 - Election
DL2025_1004_4 Modification de l'Agrément de la Micro-Crèche PICOTI - Décision
DL2025_1004_5 Conventions d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Péri et Extra Scolaires - Autorisation
DL2025_1004_6 Modification du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs - Décision
DL2025_1004_7 Mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation du schéma de développement touristique - Approbation
DL2025_1004_8 OTC Margaux Médoc Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation
DL2025_1004_9 Portage des Repas à domicile - Modification des critères d'accès au service et du tarif des repas - Modification - Décision
DL2025_1004_10 Contrat-type CITEO Collecte sélective pour la période 2025-2029 - Approbation
DL2025_1004_11 Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée - Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) - Approbation
DL2025_1004_12 Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales - Approbation
DL2025_1004_13 Impayés eau et assainissement liés aux facturations d'avant 2020 - Décision
DL2025_1004_14 Convention SATESE 2025-2030 - Approbation
DL2025_1004_15 Budget principal - Compte financier unique 2024 - Approbation
DL2025_1004_16 Budget principal - Affectation du résultat 2024 - Approbation
DL2025_1004_17 Vote des taux de fiscalité 2025 - Approbation
DL2025_1004_18 Budget principal 2025 - Approbation
DL2025_1004_19 Budget annexe Eau potable - Compte financier unique 2024 - Approbation
DL2025_1004_20 Budget annexe Eau Potable 2025 - Approbation
DL2025_1004_21 Budget annexe Eau Potable 2025 - Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) - Approbation
DL2025_1004_22 Budget annexe Assainissement collectif - Compte financier unique 2024 - Approbation
DL2025_1004_23 Budget annexe Assainissement collectif- Affectation du résultat 2024 - Approbation
DL2025_1004_24 Budget annexe Assainissement collectif 2025 - Approbation
DL2025_1004_25 Budget annexe Assainissement collectif 2025 - Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) - Approbation
DL2025_1004_26 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte financier unique 2024 - Approbation
DL2025_1004_27 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 2025 - Approbation
DL2025_1004_28 Budget annexe GEMAPI - Compte financier unique 2024 - Approbation
DL2025_1004_29 Taxe GEMAPI - Fixation du produit attendu pour l'année 2025 - Décision
DL2025_1004_30 Budget annexe GEMAPI 2025 - Approbation
DL2025_1004_31 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte financier unique 2024 - Approbation
DL2025_1004_32 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre 2025 - Approbation
DL2025_1004_33 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte financier unique 2024 - Approbation
DL2025_1004_34 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon 2025 - Approbation
DL2025_1004_35 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Compte financier unique 2024 - Approbation

---

**DL2025\_1004\_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 - Approbation**

---

Rapporteur : Didier MAU

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.**

---

**DL2025\_1004\_2 Convention liant les 4 Communautés de Communes pour établir un schéma général des mobilités à l'échelle du Médoc - Approbation**

---

Rapporteur : Didier MAU

Vu les statuts de la communauté de communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le courrier en date du 3 décembre 2024 à destination du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine cosigné par les Présidents des quatre EPCI Médocains signifiant leur engagement dans l'élaboration d'un schéma général des mobilités visant notamment à préparer la définition d'un Contrat Opérationnel des Mobilités ;

Considérant que suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes Médoc Estuaire, au même titre que les autres EPCI du Médoc, a renoncé à la compétence mobilité, faisant de la Région Nouvelle-Aquitaine l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur le territoire ;

Considérant que, malgré tout, la Communauté de communes Médoc Estuaire, en lien avec les 3 autres EPCI du Médoc et le Parc Naturel Régional du Médoc, a contribué à l'élaboration d'un Schéma directeur cyclable du Médoc, approuvé en 2024 ;

Considérant la nécessité de définir une stratégie plus globale sur la mobilité à travers un schéma général des mobilités pour le Médoc permettant d'apporter des solutions durables aux enjeux socio-économiques du territoire ;

Considérant qu'afin de mener à bien ce Schéma des mobilités, les 4 EPCI du Médoc et le Parc Naturel Régional du Médoc doivent signer une convention de partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération, précisant les objectifs, les engagements de chaque signataire et l'organisation permettant sa mise en œuvre ;

Considérant qu'en parallèle, la Région propose aux territoires non AOM d'établir un Contrat Opérationnel des Mobilités (COM) pour 6 ans entre l'EPCI, la Région, le Département, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la SNCF ;

Considérant que la construction et la mise en œuvre de ce COM doit réunir et coordonner l'ensemble des acteurs et compétences du bassin de vie pour développer l'offre de transport et de mobilité locale en réduisant leur empreinte carbone ;

Considérant que, grâce aux moyens techniques et financiers qu'il apportera, le COM pourrait contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma général des mobilités ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention de partenariat entre les quatre EPCI médocains et le Pnr Médoc relative au Schéma Général des mobilités dont le projet est annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention.**

► **Valide le choix des représentants élus de la Communauté de communes qui siègeront au COPIL du Schéma Général des Mobilités du Médoc ad hoc, à savoir Madame COLMONT-DIGNEAU et Monsieur AURIER en qualité d'élus référents titulaires, et Monsieur MAU en qualité d'élu référent suppléant.**

► **Approuve l'engagement de la Communauté de communes dans le travail sur le Contrat Opérationnel des mobilités du bassin médocain.**

---

**DL2025\_1004\_3 Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes financiers uniques 2024 - Election**

---

Rapporteur : Didier MAU

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire doit élire son président, le président en exercice devant se retirer a minima au moment du vote.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection se fait au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérant décide le contraire à l'unanimité.

Considérant les articles L 2121-14 et L 2121-21 du CGCT susvisés,

Considérant la candidature de Claude GANELON pour exercer les missions ci-dessus rappelées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve à l'unanimité le choix d'un scrutin à main levée pour l'élection du Président de l'assemblée amené à conduire les débats lors de l'analyse des comptes financiers uniques.**

► **Elit Claude GANELON à la présidence de l'assemblée communautaire durant la période d'analyse et de vote des comptes financiers uniques.**

---

**DL2025\_1004\_4 Modification de l'Agrément de la Micro-Crèche PICOTI - Décision**

---

Rapporteur : Frédéric AURIER

La PMI a effectué une visite/contrôle de la Micro-Crèche PICOTI à Cantenac le mercredi 22 janvier 2025, compte-rendu de visite à venir. L'exiguïté des locaux a été soulevée par la PMI, mais cette dernière laisse la Communauté de Communes juge de la pertinence de diminuer la capacité d'accueil à 8 enfants au lieu de 9 actuellement, selon le besoin des familles et la qualité d'accueil souhaitée par la collectivité.

Après vérification, il apparaît que la superficie des espaces dédiés aux enfants est de 58.74 m<sup>2</sup>.

Selon le « référentiel bâtimentaire » actuellement en vigueur (Arrêté du 31 août 2021), pour une capacité d'accueil de 9 enfants, il faudrait à minima 63 m<sup>2</sup> (7m<sup>2</sup> par enfant).

Avant ce référentiel de 2021, il n'existait pas de norme relative aux surfaces, cette question était un élément d'échanges entre services de PMI et gestionnaires d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, des préconisations étaient formulées sur la base d'un minimum recommandé de 5,5 m<sup>2</sup> par enfant.

Réduire la capacité d'accueil à 8 enfants (au lieu de 9) permettrait de respecter la surface minimale requise aujourd'hui et d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de diminuer la capacité d'accueil de la Micro-Crèche Picoti à 8 enfants à compter du mois de septembre 2025.**

---

**DL2025\_1004\_5 Conventions d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Péri et Extra Scolaires - Autorisation**

---

Rapporteur : Frédéric AURIER

Les Conventions d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Péri et Extra scolaires qui nous lient à la CAF sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024 et doivent être renouvelées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les nouvelles conventions 2025-2027 intègrent les modifications suivantes :

- Le Bonus Territoire CTG : complément aux subvention ALSH conditionné à la signature d'une CTG
- Le Complément inclusif : permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Ces 2 dispositions étaient déjà intégrées aux financements reçus de la CAF en 2024 puisqu'elles avaient fait l'objet d'avenants aux précédentes conventions.

Par ailleurs, les nouvelles conventions sont sur 3 ans au lieu de 4 ans précédemment car elles sont alignées à la fin de la CTG de la CdC Médoc Estuaire.

Vu l'avis de la commission mixte Petite Enfance/Jeunesse du 20 mars 2025, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise le Président à signer les conventions d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Péri et Extra Scolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.**

---

**DL2025\_1004\_6 Modification du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs - Décision**

---

Rapporteur : Frédéric AURIER

A la demande de Monsieur le Maire d'Arcins, les horaires de l'accueil périscolaire sur cette commune sont modifiés depuis le lundi 10 mars 2025 : accueil des enfants à partir de 7h au lieu de 7h15 précédemment.

Cette modification, prise temporairement à la demande du Maire, conduit à la modification du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

Vu l'avis de la commission mixte Petite enfance/Jeunesse du 20 mars 2025, d'autres modifications sont proposées et notamment :

- Projet Educatif Intercommunal remplacé par PEDT (plusieurs fois dans le document) ;
- Suppression de toutes les mentions relatives aux « Actions Jeunes » : un règlement intérieur spécifique à ces Actions Jeunes sera présenté lors d'une prochaine commission pour validation du Conseil Communautaire au plus tôt ;
- Nouvelles modalités de paiement : factures envoyées par la Trésorerie et non plus par la Communauté de Communes à compter d'avril 2025 ;
- D'autres modifications de fonctionnement à la marge sont proposées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide la modification du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs tel qu'annexé à la présente délibération.**

*Frédéric AURIER précise que la modification demandée par Monsieur le Maire d'Arcins a été prise en concertation avec les services. Concernant les nouvelles modalités de paiement, Laurent CADUSSEAU demande si les familles ont été prévenues, Frédéric AURIER répond qu'elles ont effectivement été informées.*

## **DL2025\_1004\_7 Mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation du schéma de développement touristique - Approbation**

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°DL2020\_0207\_15 relative à l'élection des membres de la CAO,  
Vu la délibération n°DL2020\_2509\_4 relative à l'adoption du règlement intérieur,  
Vu les articles 24 à 27 du règlement intérieur,

Considérant la nécessité de l'élaboration du Schéma de Développement et de Stratégies Touristiques pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire et pour la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant que ces territoires, constituant les Portes du Médoc, représentent des territoires présentant des traits communs et qu'ainsi l'élaboration d'un schéma conjoint paraît opportune,

Considérant la faculté prévue par le Code de la commande publique de constituer un groupement de commande permettant de passer conjointement un marché,

Considérant qu'une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que les collectivités souhaitant adhérer au groupement doivent préalablement délibérer afin d'approuver la convention constitutive de chaque groupement et autoriser chaque maire à la signer,

Considérant que, afin de faciliter la gestion de ce groupement de commande, la commission qui serait amenée à procéder à l'analyse des offres des marchés serait celle mise en place au niveau de la Communauté de Communes conformément aux dispositions du règlement intérieur (CAO ou commission des marchés, selon la procédure de passation retenue),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la mise en place un groupement de commande entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et la Communauté de Communes Médullienne pour la réalisation du schéma de développement touristique.**

► **Accepte d'être coordonnateur du groupement de commande chargé notamment d'organiser la procédure de consultation et de l'attribution du marché.**

► **Accepte les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer les conventions des groupements de commande à intervenir.**

*Dominique FEDIEU explique que l'idée est d'approuver la mise en place du groupement de commande mais qu'il sera lancé lors de la prochaine mandature, parce que le schéma ne pourra pas être lancé et terminé d'ici la fin du mandat en cours. Il ajoute qu'il semble intéressant de se rapprocher de la Médullienne pour pouvoir établir ce schéma sur toute la partie sud Médoc, donc de l'océan Atlantique à l'estuaire.*

*Sylvain LALANNE demande pourquoi cela ne se fait pas avec la CdC Médoc Cœur de Presqu'Île car il existe beaucoup d'éléments communs également entre les 2 territoires, que ce soit le domaine viticole, l'estuaire etc. Dominique FEDIEU répond que l'idée n'était pas de faire quelque chose à l'échelle de l'ensemble du Médoc et qu'il était plus simple de travailler avec la Médullienne, avec qui il existe déjà des relations de travail et qui a aussi beaucoup de points communs avec la CdC. Il ajoute qu'il y a déjà des liens, notamment sur le classement des hébergements, que c'est une personne de l'office de tourisme Médoc Plein Sud qui effectue ce travail pour le compte de notre office de tourisme et que cela permet de concrétiser ces liens entre les deux CdC.*

## **DL2025\_1004\_8 OTC Margaux Médoc Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation**

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Médoc Estuaire, et en particulier l'article 3.1.2.4,  
Vu la délibération n°DL2020\_1712\_24 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 17 Décembre 2020 portant création de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme,  
Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire (OTC) de Margaux Médoc Tourisme

Il est proposé d'établir la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme pour les années 2025 et 2026 afin de lui confier les missions régaliennes propres aux Offices de Tourisme de France contre subvention à savoir : Accueil, Information, Communication, Promotion, Coordination des prestataires.

Il est proposé de relever le montant de la subvention alloué en 2024 et de le porter à 150 K€ afin de tenir compte de l'augmentation liée aux frais de fonctionnement (charges de personnel, prestations de services, dotations aux amortissements, ...).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et fait l'objet d'une présentation en séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens 2025/2026 avec Margaux Médoc Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

---

**DL2025\_1004\_9 Portage des Repas à domicile - Modification des critères d'accès au service et du tarif des repas - Modification - Décision**

---

Rapporteur : Sophie MARTIN

---

Le service « Portage de Repas » permet d'assurer aux bénéficiaires un repas 7 jours sur 7, livré à domicile en liaison froide, sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

La délibération n° 11-17\_03-03 en date du 17 mars 2011 indique que seules les personnes âgées, handicapées ou momentanément en perte d'autonomie peuvent en bénéficier, sans précision d'âge.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le prix du repas livré est fixé à 8 €.

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale / Prévention du 17 mars 2025 il est proposé :

- De préciser les critères d'accès au service de portage des repas comme suit : « seules les personnes âgées de plus de 60 ans ou porteuses de handicap, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes, peuvent bénéficier du service. Les personnes momentanément en perte d'autonomie pourront bénéficier du portage de repas sous réserve de fournir « une déclaration sur l'honneur » (renouvelable tous les 6 mois) pour valider le droit d'accès au service ».
- D'augmenter au 1<sup>er</sup> juillet 2025 le prix du repas facturé aux bénéficiaires à 9 € et d'appliquer, chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, une hausse sur la base de l'indice INSEE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de fixer les critères d'accès au service de portage de repas comme indiqué ci-dessus.**

► **Décide de fixer le tarif du repas à 9 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et d'appliquer chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 une hausse calculée sur la base de l'indice INSEE.**

*Laurent CADUSSEAU se dit surpris par le fait de fournir une déclaration sur l'honneur et demande s'il n'y avait pas plutôt moyen de fournir une attestation médicale car en cas de perte d'autonomie, la personne passe devant un médecin et l'attestation peut être fournie. Sophie MARTIN répond qu'il serait un peu compliqué de contrôler et gérer tout cela et que les services ne seraient pas forcement en capacité de le faire. Elle ajoute que l'utilisation du service peut également être temporaire suite à un accident par exemple et que les usagers n'en abusent pas puisque seuls deux bénéficiaires en dessous de 60 ans sont actuellement inscrits.*

---

**DL2025\_1004\_10 Contrat-type CITEO Collecte sélective pour la période 2025-2029 – Approbation**

---

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu l'agrément du 20 décembre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers, et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers, et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

Il est exposé ce qui suit :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Conformément à la responsabilité élargie des producteurs, la Communauté de Communes a signé, avec la société CITEO pour la période 2018-2022, un contrat pour l'action et la performance des déchets d'emballages (CAP) barème F et un contrat pour la gestion de filière papiers graphiques. Ces contrats ont connu deux avenants qui ont conduits à la fusion des contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à leur prolongation de durée pour couvrir successivement les années 2023 et 2024.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle a expiré l'agrément CITEO pour l'année 2024. Par arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de « Contrat-type Collecte sélective » au titre de la coordination de la filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est mis à disposition des collectivités pour signature et a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce présent contrat a pour objet de définir les relations entre CITEO et la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et des papiers (imprimés papiers et papiers à usage graphique). Il fixe les modalités de soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider la collectivité à optimiser la collecte et le traitement des emballages ménagers et des papiers.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat-type Collecte sélective avec CITEO pour la période 2025-2029, pour continuer de bénéficier des soutiens aux collectivités.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le Contrat-type Collecte sélective pour la période 2025-2029 portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le Contrat-Type Collecte sélective proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.**

---

#### **DL2025\_1004\_11 Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée – Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) - Approbation**

---

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;  
Vu le Code de l'environnement ;

Il est exposé ce qui suit :

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

L'ARCA a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part les nouveaux points de collecte de capsules en aluminium en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'ARCA rémunère ainsi la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités en apportant un soutien aux collectivités qui produisent de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Pour ce faire, les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par CITEO feront l'objet d'une dotation complémentaire qui s'élève à 300 € par tonne recyclée.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat pour bénéficier de ce soutien.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la convention de partenariat de l'ARCA flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée, telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer la convention de partenariat de l'ARCA flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée.**

---

#### **DL2025\_1004\_12 Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales - Approbation**

---

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R 541-104, R 543-143 ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;  
Vu l'arrêté du 02 décembre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de pneumatiques ;

Il est exposé ce qui suit :

Les sociétés Aliapur, France Recyclage Pneumatiques et Tyval ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologiques en décembre 2023 en qualité d'éco-organismes de la filière de la responsabilité élargie des producteurs (REP) de pneumatiques. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les 3 éco-organismes agréés ont créé le « Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques ». Cet organisme, coordonnateur de la filière REP des pneumatiques, a été agréé par arrêté interministériel du 02 décembre 2024.

Dans le cadre de l'agrément par l'Etat des éco-organismes et afin de satisfaire aux prescriptions de l'article R 541-104 du Code de l'environnement, un contrat-type a été établi. Ce contrat a pour objet d'encadrer les relations contractuelles entre l'éco-organisme référent et la collectivité qui détient des déchets de pneumatiques.

L'éco-organisme référent :

- assure directement ou via ses prestataires l'enlèvement des déchets de pneumatiques auprès de la collectivité en vue de pourvoir à leur traitement ;
- et/ou ses prestataires mettent à disposition sans frais les contenants auprès de la collectivité et fournissent les équipements de protection individuelle de ses agents ;
- prend en charge l'ensemble des déchets de pneumatiques, quel que soit leur état mais non mélangés avec d'autres déchets, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles ;

- prend en charge les déchets de pneumatiques issus d'un dépôt illégal sur le territoire de la collectivité ;
- verse des soutiens financiers, contribuant ainsi à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la collectivité (le soutien variable à l'enlèvement séparé s'établit à 10€/tonne) ;
- propose gratuitement à la collectivité des outils, méthodes et actions destinés à la formation de ses agents en charge de la collecte séparée.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à signer ce contrat-type pour bénéficier de l'enlèvement des déchets de pneumatiques collectés en déchèteries, ainsi que du soutien financier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le contrat-type de gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales, tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer le contrat-type de gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales.**

---

#### **DL2025\_1004\_13 Impayés eau et assainissement liés aux facturations d'avant 2020 - Décision**

---

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Des sommes relatives aux facturations d'eau et d'assainissement émises avant 2020 et liées aux anciens contrats de prestations de service, contrats d'affermage, contrats de régie intéressée passés avec SUEZ et AGUR et au contrat d'affermage en cours avec VEOLIA, restent impayées.

Les montants concernés incluent pour certains les parts de rémunération des délégataires ou prestataires et les parts de redevances de l'Agence de l'Eau (pour les anciens contrats de régie intéressée).

Des créances d'avant 2018 pour ces contrats et de 2018 pour les anciens contrats d'AGUR ont déjà été abandonnées.

Les facturations datant de plus de 5 ans, il est proposé d'abandonner les créances restantes, ce qui permettra aussi de solder le dispositif de déclaration des redevances Pollution Domestique et Modernisation des Réseaux de Collecte auprès de l'Agence de l'Eau (un nouveau dispositif est en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'abandonner les créances relatives aux facturations d'eau et d'assainissement d'avant 2020 pour tous les contrats de prestations de service, d'affermage et de régie intéressée, y compris les sommes facturées pour le compte de tiers, et de solder le dispositif de déclaration des redevances Pollution Domestique et Modernisation des Réseaux de Collecte de l'Agence de l'Eau lié aux anciens contrats de régie intéressée.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Dominique SAINT-MARTIN indique le détail des pourcentages d'impayés, à savoir 2,85 % sur le contrat Agur en régie intéressée, autour de 2,40 % sur l'ancien contrat d'affermage du Sivom, 1,30 % pour ce qui concerne la commune du Pian et 1,28 % pour l'ancien contrat d'affermage sur les communes d'Arsac, Margaux, Cantenac et Soussans. Il ajoute qu'il faut faire disparaître ces éléments parce que les actions qui ont été mises en place depuis plus de 5 ans font apparaître des sommes complètement irrécupérables.*

*Suite à la question de Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN indique les sommes correspondantes, à savoir 70 000 €, 4 800 €, 20 311 € et 14 642 €, en soulignant qu'elles sont importantes en valeur absolue mais qu'elles ne le sont pas ramenées en pourcentage par rapport à des sommes d'encaissement et que c'est le pourcentage des impayés qu'il faut retenir et non la valeur absolue.*

---

#### **DL2025\_1004\_14 Convention SATESE 2025-2030 - Approbation**

---

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Dans la continuité du XI<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2019/2024, le XII<sup>ème</sup> Programme pour la période 2025/2030 confie au Département une mission d'assistance technique aux collectivités, maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif.

Au vu de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007, il s'avère que la Communauté de Communes Médoc Estuaire est éligible à cette assistance technique du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration).

Les différentes missions proposées sont :

- l'assistance au service d'assainissement collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel règlementaire de l'autosurveillance,
- la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- la production de données pour le SIE (Système d'Information sur l'Eau) gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- la production de données pour le SIE gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

L'ensemble des informations recueillies, tant sur la partie règlementaire du contrôle annuel d'autosurveillance que sur l'expertise du fonctionnement du patrimoine assainissement, permettra de répondre annuellement aux attentes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la détermination de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La mise en œuvre de la poursuite de ce partenariat avec le Département de la Gironde nécessite la signature d'une nouvelle convention qui définit précisément les missions précitées ainsi que la participation financière de la collectivité.

Lors de la commission permanente du 25 novembre 2024 du Département, la participation 2025 pour chaque maître d'ouvrage en assainissement collectif a été fixée à hauteur de 0,52 € par habitant des communes assainies (participation plafonnée à 1 210,00 € par station d'épuration).

Cette participation prend en compte l'ensemble des charges financières du SATESE (fonctionnement et frais d'analyses), déduction faite des participations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec le Département et ses annexes selon le projet joint à la délibération et d'inscrire annuellement au budget annexe de l'assainissement collectif la participation financière qui s'établit pour 2025 à 7 536,12 € pour le suivi des 7 stations d'épuration du territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes et les annexes de la convention de partenariat 2025-2030 avec le Département pour les missions d'assistance technique du SATESE, telle que jointe à la présente délibération.**

► **Accepte d'inscrire au budget annexe de l'assainissement collectif la participation annuellement due qui s'établit pour 2025 à 7 536,12 €.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention.**

#### **DL2025\_1004\_15 Budget principal - Compte financier unique 2024 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;  
Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2024 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal pour l'exercice 2024 ;

<b>Compte administratif BUDGET PRINCIPAL 2023</b>	<b>Total</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
				<b>Restes à réaliser</b>
Recettes de l'exercice	21 522 948,51	20 556 185,49	966 763,02	14 725,50
Dépenses de l'exercice	20 281 810,11	19 327 470,87	954 339,24	134 782,45
<b>Résultat de l'exercice (Excédent +)</b>	<b>1 241 138,40</b>	<b>1 228 714,62</b>	<b>12 423,78</b>	<b>-120 056,95</b>
Résultat de fonctionnement reporté R002		728 542,21		
Solde d'investissement reporté R001			-311 745,79	
<b>Résultat cumulé (Excédent +)</b>	<b>1 657 934,82</b>	<b>1 957 256,83</b>	<b>-299 322,01</b>	
<b>Excédent (+) / Besoin(-) de financement</b>			<b>-419 378,96</b>	

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.**

► **Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

► **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

► **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

► **Approuve ainsi le compte financier du budget principal de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

#### **DL2025\_1004\_16 Budget principal - Affectation du résultat 2024 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique relatif à l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **1 957 140.12 €** à affecter sur l'exercice 2025, de manière prioritaire et obligatoire à la couverture du besoin de financement éventuel.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2024 et de les affecter à l'exercice en cours

Section de fonctionnement (€)	
A. Résultat de l'exercice	1 228 714,62
B. Résultats antérieurs reportés	728 542,21
C=A+B Excédent cumulé à affecter	1 957 256,83
Section d'investissement (€)	
D. Capacité de financement de l'exercice	12 423,78
E. Solde d'exécution reporté	-311 745,79
F=D+E Solde d'exécution cumulé	-299 322,01
Restes à réaliser (€)	
G. Restes à réaliser en recettes	14 725,50
H. Restes à réaliser en dépenses	134 782,45
I=G-H Solde des restes à réaliser	-120 056,95
J= F+I	-419 378,96
EXCEDENT (+) /BESOIN DE FINANCEMENT (-)	-419 378,96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Affecte les résultats au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Compte R002 : excédent résultat reporté	1 537 877,87 €
Compte D001 : déficit de financement d'investissement reporté	299 322,01 €
Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	419 378,96 €

#### DL2025\_1004\_17 Vote des taux de fiscalité 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément aux articles 1639 A Ter et 1639 A quater du Code Général des Impôts (CGI), il appartient à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de voter les taux de fiscalité relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière des propriétés bâties, à la taxe foncière des propriétés non bâties et à la cotisation foncière des entreprises.

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 20 février 2025 et de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

**Fiscalité locale (compte 73111)** - Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux de fiscalité locale directe ainsi qu'il suit :

	Taux 2024 en %	Taux 2025 en %
Taxe d'habitation RS	10.23	10.23
Taxe sur les propriétés bâties	1.22	1.22
Taxe sur les propriétés non bâties	5.52	5.52

Il est rappelé que le taux de taxe d'habitation ne concerne désormais que les résidences secondaires.

**Cotisation Foncière des Entreprises (compte 73111)** - Il est proposé à l'assemblée de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'il suit :

	Taux 2024 en %	Taux 2025 en %
Cotisation foncière des Entreprises	25.86	25.86

**Fiscalité environnement (compte 7331)** - Conformément à l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1636 B du CGI, le Conseil Communautaire est compétent pour voter les taux de fiscalité relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il est proposé à l'assemblée de reconduire les différents taux de la TEOM ainsi qu'il suit :

	Taux 2024 en %	Taux 2025 en %
ARCINS	18.78	18.78
ARSAC	14.86	14.86
EX CANTENAC	18.64	18.64
CUSSAC FORT MEDOC	19.02	19.02
LABARDE	15.26	15.26
LAMARQUE	18.14	18.14
LUDON MEDOC	13.56	13.56
MACAU	15.55	15.55
EX MARGAUX	11.91	11.91
LE PIAN MEDOC	12.29	12.29
SOUSSANS	18.11	18.11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve les taux de fiscalité locale directe pour l'année 2025 proposés ci-dessus.

► Approuve le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2025 proposé ci-dessus.

► Approuve les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 proposés ci-dessus.

#### DL2025\_1004\_18 Budget principal 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 13 février 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 20 février 2025 et de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, arrêté comme suit et détaillé en annexe :**

### Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
013	Atténuations de charges	149 045,00 €
70	Produits des services	2 450 734,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 743 449,25 €
731	Fiscalité locale	9 165 462,00 €
74	Dotations et participations	4 008 264,00 €
75	Autres produits de gestion courante	98 962,65 €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Rappel : excédent antérieur reporté	1 537 877,87 €
	<b>Total</b>	<b>22 153 794,77 €</b>
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	7 404 920,80 €
012	Charges de personnel	8 137 029,87 €
014	Atténuation de produits	2 737 785,16 €
65	Autres charges de gestion courante	1 338 282,72 €
66	Charges financières	111 358,73 €
67	Charges spécifiques	10 500,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	12 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 981 917,49 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>22 153 794,77 €</b>

### Section d'investissement :

Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	301 483,00 €
1068	Exc. Fonctionnement capitalisés	419 378,96 €
13	Subventions d'investissement	40 880,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 981 917,49 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	420 000,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	14 725,50 €
	<b>Total</b>	<b>3 178 384,95 €</b>

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Montants
16	Remboursement d'emprunt	593 000,00 €
204	Subventions versées	40 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	55 360,00 €
	hors opérations	25 360,00 €
	op. n°10007	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 348 191,98 €
	hors opérations	798 191,98 €
	op. n°202401	350 000,00 €
	op. n°202402	200 000,00 €
23	Immobilisations en cours	382 419,88 €
	hors opérations	382 419,88 €
27	Autres immobilisations financières	325 308,63 €
	Restes à réaliser (rappel)	134 782,45 €
001	Report antérieur (rappel)	299 322,01 €
	<b>Total</b>	<b>3 178 384,95 €</b>

► Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996).

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

► Autorise le Président, par application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **DL2025\_1004\_19 Budget annexe Eau potable - Compte financier unique 2024 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;  
Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2024 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 ;

<b>Compte administratif AEP 2024</b>	<b>Total</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
				<b>Restes à réaliser</b>
Recettes de l'exercice	3 322 935,03	2 615 309,97	707 625,06	130 479,00
Dépenses de l'exercice	3 166 757,65	2 438 099,82	728 657,83	82 317,96
<b>Résultat de l'exercice (Excédent +)</b>	<b>156 177,38</b>	<b>177 210,15</b>	<b>-21 032,77</b>	<b>48 161,04</b>
Résultat de fonctionnement reporté R002		631 366,84		
Solde d'investissement reporté R001			1 448 348,98	
<b>Résultat cumulé (Excédent +)</b>	<b>2 235 893,20</b>	<b>808 576,99</b>	<b>1 427 316,21</b>	
<b>Excédent (+) / Besoin(-) de financement</b>			<b>1 475 477,25</b>	

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

► Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

► Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

► Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► Approuve ainsi le compte financier du budget annexe eau potable de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.

#### **DL2025\_1004\_20 Budget annexe Eau Potable 2025 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 13 février 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 20 février 2025 et de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve le budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :

**Section de fonctionnement :**

Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
70	produits de services	2 430 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	98 022,62 €
002	Report antérieur (rappel)	808 576,99 €
<b>Total</b>		<b>3 336 599,61 €</b>
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	142 450,00 €
012	Charges de personnel	180 000,00 €
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	1 500 000,00 €
66	Charges financières	46 033,24 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	792 116,37 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	675 000,00 €
<b>Total</b>		<b>3 336 599,61 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
13	Subventions d'investissement reçues	7 800,00 €
16	Emprunts	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	792 116,37 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	675 000,00 €
13	Restes à réaliser (rappel)	130 479,00 €
001	Report antérieur (rappel)	1 427 316,21 €
<b>Total</b>		<b>3 032 711,58 €</b>
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
16	Remboursement d'emprunt	200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	<b>Opérations</b>	
	Immobilisations corporelles hors opérations	620 683,79 €
23	Immobilisations en cours hors opérations	404 545,37 €
	<b>Opérations</b>	
	op. 10021	204 159,36 €
	op. 10022	200 000,00 €
	op. 10023	5 900,00 €
	op. 10024	100 000,00 €
	op. 10025	100 000,00 €
	op. 10032	207 082,48 €
	op. 10033	300 000,00 €
	op. 10034	10 000,00 €
	op. 10035	400 000,00 €
	op. 10036	80 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	98 022,62 €
	Restes à réaliser (rappel)	82 317,96 €
<b>Total</b>		<b>3 032 711,58 €</b>

► Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**DL2025\_1004\_21 Budget annexe Eau Potable 2025 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT) Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'eau potable retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices. Afin de mieux prendre en compte les impacts financiers par exercice, il est intéressant de définir des AP/CP pour certaines réalisations.

Ci-après, les AP/CP définies et proposées pour 2025 :

Code	Libellé	Montant total déjà voté	Nouveau montant 2025	Echéancier				
				Cumulé antérieur	Restes à réaliser 2024	2025	2026	2027
AP-2023 - E10021	Cussac - Réhabilitation du château d'eau	500 000,00	500 000,00	145 840,64	0,00	354 159,36		
AP-2024 - E10032	Soussans- Renforcement réseau CAB	300 000,00	300 000,00	92 374,52	0,00	207 082,48	543,00	
AP-2024 - E10035	Labarde - Travaux forage	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	400 000,00	250 000,00	
AP-2025 - E10024	Interconnexion Ludon/Le Pian		500 000,00			100 000,00	200 000,00	200 000,00
AP-2025 - E10033	PPI suite Diag AEP		500 000,00			200 000,00	150 000,00	150 000,00

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les AP/CP relatives aux opérations d'investissement relatives à l'eau potable telles que ci-dessus exposées.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.**

#### **DL2025\_1004\_22 Budget annexe Assainissement collectif - Compte financier unique 2024 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget annexe Assainissement collectif 2024 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;

<b>Compte administratif AC 2024</b>	<b>Total</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
				<b>Restes à réaliser</b>
Recettes de l'exercice	5 680 438,07	3 916 380,32	1 764 057,75	167 128,00
Dépenses de l'exercice	5 799 196,43	3 359 767,17	2 439 429,26	359 304,59
<b>Résultat de l'exercice (Excédent +)</b>	<b>-118 758,36</b>	<b>556 613,15</b>	<b>- 675 371,51</b>	<b>- 192 176,59</b>
Résultat de fonctionnement reporté R002		0,00		
Solde d'investissement reporté R001			545 033,24	
<b>Résultat cumulé (Excédent +)</b>	<b>426 274,88</b>	<b>556 613,15</b>	<b>- 130 338,27</b>	
<b>Excédent (+) / Besoin (-) de financement</b>				<b>-322 514,86</b>

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.**

► **Constata les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de**

**l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

► **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**

► **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

► **Approuve ainsi le compte financier du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

### **DL2025\_1004\_23 Budget annexe Assainissement collectif- Affectation du résultat 2024 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique relatif à l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 556 613,15 € à affecter sur l'exercice 2025, de manière prioritaire et obligatoire à la couverture du besoin de financement éventuel.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2024 et de les affecter à l'exercice en cours ;

<b>Section de fonctionnement (€)</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b>	<b>556 613,15</b>
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	<b>0,00</b>
<b>C=A+B Excédent cumulé à affecter</b>	<b>556 613,15</b>
<b>Section d'investissement (€)</b>	
<b>D. Capacité de financement de l'exercice</b>	<b>- 675 371,51</b>
<b>E. Solde d'exécution reporté</b>	<b>545 033,24</b>
<b>F=D+E Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 130 338,27</b>
<b>Restes à réaliser (€)</b>	
<b>G. Restes à réaliser en recettes</b>	<b>167 128,00</b>
<b>H. Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>359 304,59</b>
<b>I=G+H Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 192 176,59</b>
<b>J= F+I</b>	<b>- 322 514,86</b>
<b>EXCEDENT (+) / BESOIN DE FINANCEMENT (-)</b>	<b>- 322 514,86</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Affecte les résultats au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :**

<b>Compte R002 : excédent résultat reporté</b>	<b>234 098,29€</b>
<b>Compte D001 : déficit de financement d'investissement reporté</b>	<b>130 338,27 €</b>
<b>Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>322 514,86 €</b>

### **DL2025\_1004\_24 Budget annexe Assainissement collectif 2025 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 13 février 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 20 février 2025 et de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

<b>Section de fonctionnement :</b>		
<b>Produits de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	118 000,00 €
<b>70</b>	Produits des services	3 391 000,00 €
<b>74</b>	Dotations et participations	- €
<b>76</b>	Produits financiers	- €
<b>77</b>	Produits exceptionnels	
<b>002</b>	<i>Report antérieur (pour rappel)</i>	234 098,29 €
<b>Total recettes</b>		<b>3 743 098,29 €</b>

Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	156 700,00 €
012	Charges de personnel	196 000,00 €
014	Atténuation de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 500 000,00 €
66	Charges financières	154 958,80 €
67	Charges exceptionnelles	7 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	237 839,49 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 490 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>3 743 098,29 €</b>

Section d'investissement :		
Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
10	Réserves (1068)	322 514,86 €
13	Subventions d'investissement reçues	347 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 051 900,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement	237 839,49 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 490 000,00 €
13	Restes à réaliser (rappel)	167 128,00 €
001	Report antérieur (rappel)	- €
<b>Total</b>		<b>3 616 383,23 €</b>

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
16	Remboursement d'emprunt	777 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204/hors op.)	20 500,00 €
	Opérations	
	op 10029	
21	Immobilisations corporelles hors op.	261 600,00 €
23	Immobilisations en cours hors opérations	- €
	Opérations	
	op 10019	104 981,41 €
	op 10020	380 000,00 €
	op 10023	150 000,00 €
	op 10025	62 765,00 €
	op 10028	247 448,51 €
	op 10029	70 645,45 €
	op 10030	95 000,00 €
	op 10031	582 100,00 €
	op 10032	256 700,00 €
020	Dépenses imprévues	- €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	118 000,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	359 304,59 €
001		130 338,27 €
<b>Total</b>		<b>3 616 383,23 €</b>

► Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### DL2025\_1004\_25 Budget annexe Assainissement collectif 2025 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT). Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'assainissement collectif retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices. Les AP/CP 2025 apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé	Montant total déjà voté	Nouveau montant 2025	Echéancier						
				Cumulé antérieur	Restes à réaliser 2024	2025	2026	2027	2028	
AP-2022-A10019	Cussac - Réhabilitation réseau tr. 1 et 2	345 000,00	345 000,00	240 018,59	0,00	104 981,41				
AP-2022-A10020	Margaux C. - Réhabilitation et réorganisation réseau Trémouille	1 340 000,00	1 340 000,00	201 753,63	16 330,22	380 000,00	741 916,15			
AP-2022-A10023	Le Pian Médoc - Desserte collège et réorganisation réseau	1 000 000,00	1 000 000,00	489 955,09	30 000,00	180 000,00	300 044,91			
AP-2023-A10025	Le Pian Médoc - Step : traitement phosphore + aménagements génie civil + hydraulique	152 500,00	152 500,00	89 735,00	0,00	62 765,00		0,00	0,00	
AP-2023-A10028	Communes - Travaux divers	796 000,00	796 000,00	548 551,49	0,00	247 448,51		0,00	0,00	
AP-2022-A10029	Diag et schéma assainissement	530 000,00	530 000,00	425 492,67	33 861,88	70 645,45				
AP-2024-A10030	Extension STEP DE CUSSAC	5 000 000,00	5 000 000,00			95 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	1 405 000,00	
AP-2025-A10031	Réhabilitations ou réaménagements de l'existant		1 705 000,00			582 100,00	374 300,00	374 300,00	374 300,00	
AP-2025-A10032			985 000,00			256 700,00	242 766,67	242 766,67	242 766,67	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les AP/CP relatives aux opérations d'investissement relatives à l'assainissement collectif telles que ci-dessus exposées.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.**

#### **DL2025\_1004\_26 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte financier unique 2024 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;  
Vu les délibérations approuvant le budget annexe Assainissement non collectif ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2024 ;

<b>Compte administratif SPANC 2024</b>	<b>Total</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
				<b>Restes à réaliser</b>
Recettes de l'exercice	25 076,96	24 300,00	776,96	0,00
Dépenses de l'exercice	13 982,36	13 982,36	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice (Excédent +)</b>	<b>11 094,60</b>	<b>10 317,64</b>	<b>776,96</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté R002	-4 620,65	-12 522,15		
Solde d'investissement reporté R001			7 901,20	
<b>Résultat cumulé (Excédent +)</b>	<b>6 473,65</b>	<b>-2 204,51</b>	<b>8 678,16</b>	

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.**

► **Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

► **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**

► **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

► **Approuve ainsi le compte financier du budget annexe Assainissement non collectif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

**DL2025\_1004\_27 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 2025 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 13 février 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 20 février 2025 et de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

**Section de fonctionnement :**

Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
70	Produits de services	28 400,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	470,00 €
002	Report antérieur	- €
<b>Total</b>		<b>28 870,00 €</b>
Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Report antérieur	2 204,50 €
011	Charges à caractère général	20 118,53 €
012	Charges du personnel	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	470,01 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	776,96 €
67	Charges exceptionnelles	- €
<b>Total</b>		<b>28 870,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section d'exploitation	470,01 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	776,96 €
001	Report antérieur	8 678,16 €
<b>Total</b>		<b>9 925,13 €</b>
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	- €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	470,00 €
<b>Total</b>		<b>470,00 €</b>

► Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**DL2025\_1004\_28 Budget annexe GEMAPI - Compte financier unique 2024 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;  
Vu les délibérations approuvant le budget annexe GEMAPI 2024 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2024 ;

<b>Compte administratif GEMAPI 2024</b>	<b>Total</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
				<b>Restes à réaliser</b>
Recettes de l'exercice	167 321,00	167 321,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	242 436,50	242 436,50	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice (Excédent +)</b>	<b>-75 115,50</b>	<b>-75 115,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté R002	77 751,80	77 751,80		
Solde d'investissement reporté R001			0,00	
<b>Résultat cumulé (Excédent +)</b>	<b>2 636,30</b>	<b>2 636,30</b>	<b>0,00</b>	
<b>Excédent (+) / Besoin(-) de financement</b>			<b>0,00</b>	

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.**

► **Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

► **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

► **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

► **Approuve ainsi le compte financier du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

#### **DL2025\_1004\_29 Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour l'année 2025 - Décision**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Par délibération n°2017-2809-81 du 28 septembre 2017 le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI sur son territoire pour permettre le financement des opérations de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter des impositions dues au titre de 2018. Les dispositions de cette nouvelle taxe sont codifiées à l'article 1530bis du code général des impôts.

Le produit attendu doit être arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire pour application l'année suivante, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour 2025, le produit attendu d'un montant de 247 504 € (soit l'équivalent de 8 € par habitant / population DGF) a été calculé pour couvrir les besoins de financement estimés liés à la mise en œuvre de la compétence.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de fixer, pour l'année 2025, le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI à 247 504 €.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Philippe DUCAMP indique qu'une augmentation significative a été proposée cette année, que cela reste un choix modeste au vu du coût de la construction et de l'entretien des ouvrages sur les deux bassins versants qui concernent la CdC mais qu'il n'est pas possible d'aller trop au delà. Il ajoute qu'il est également important de s'aligner sur les pratiques du territoire voisin de la Médullienne.*

*Sylvain LALANNE considère que, plutôt que s'aligner, ce qui est important est d'exprimer les besoins sur la durée pour savoir s'il faudra augmenter dans l'avenir et pouvoir construire un budget. Philippe DUCAMP explique que, l'un des deux bassins versants concernant les deux CdC, il est logique que la contribution soit alignée en cohérence sur les deux CdC et qu'il faut aussi être raisonnable dans les choix qui sont faits, tout en sachant que la perception par rapport au coût des digues est insuffisante. Il ajoute que l'Etat ne prend pas sa part dans ces affaires-là ou ne l'a pas prise pendant très longtemps. Chrystel COLMONT-DIGNEAU rappelle l'existence des fonds BARNIER mais confirme qu'ils ont été attendus longtemps. Claude GANELON souligne que le prix d'un kilomètre de digue équivaut à un million d'euros.*

*Chrystel COLMONT-DIGNEAU ajoute qu'il y a aussi la question des milieux aquatiques en plus des chantiers colossaux des digues. En effet, elle indique que depuis quelques années, il y a aussi une problématique d'écoulement d'eaux fluviales qu'il va falloir prendre en compte puisque plusieurs inondations ont été imputables à des écoulements de cours d'eau qui reçoivent trop d'eaux de pluie sur une durée très courte. Elle indique que la taxe GEMAPI servira aussi, dans le cadre de la GEMA, à essayer de trouver des solutions pour régler ces problèmes d'écoulement du fluvial. Philippe DUCAMP explique qu'il s'agit d'un problème estuarien, à savoir que l'on se trouve en débouché de ruisseaux qui autrefois ne posaient pas vraiment problème mais dont les affluents*

ont été canalisés par des constructions qui sont souvent hors de la CdC, qui font que l'écoulement n'est plus régulier et que tout est déversé en même temps au même endroit lorsqu'il pleut, ce qui ne pose pas de problème à l'endroit où cela se déverse mais provoque des inondations en bout de ligne lorsqu'il n'y a pas eu de réflexion en amont sur les conséquences de l'urbanisme vers l'aval. Didier MAU confirme qu'il faut être responsable sur le bon équilibre entre l'amont et l'aval et ne pas faire n'importe quoi en amont tant que les travaux n'ont pas été réalisés en aval, sous peine de déplacer les problèmes, puis ajoute qu'il faudra également avoir un œil nouveau sur les projets de grosses infrastructures en ce qui concerne l'artificialisation des sols, pour ne pas créer de nouvelles inondations comme avec la déviation de la RD1215. Pour lui, ce sont des sujets majeurs qu'il faudra traiter avec les plus grands sens de la solidarité et de la responsabilité pour les années futures.

## DL2025\_1004\_30 Budget annexe GEMAPI 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 13 février 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 20 février 2025 et de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

### Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
731	Fiscalité locale	247 504,00 €
002	Report antérieur	2 636,30 €
Total		250 140,30 €

Charges de fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
014	Atténuation de produits	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	248 140,30 €
Total		250 140,30 €

### Section d'investissement :

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €
001	Report antérieur	- €
Total		0,00 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	- €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €
Total		0,00 €

► Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## DL2025\_1004\_31 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte financier unique 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;  
Vu les délibérations approuvant le budget zone d'activités Aygue Nègre 2024 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe zone d'activités Aygue Nègre pour l'exercice 2024 ;

<b>Compte administratif ZA AYGUE NEGRE 2024</b>	<b>Total</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
				<b>Restes à réaliser</b>
Recettes de l'exercice	677 985,87	403 694,47	274 291,40	0,00
Dépenses de l'exercice	556 790,36	288 231,89	268 558,47	0,00
<b>Résultat de l'exercice (Excédent +)</b>	<b>121 195,51</b>	<b>115 462,58</b>	<b>5 732,93</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté R002		-16 499,63		
Solde d'investissement reporté R001			-274 291,40	
<b>Résultat cumulé (Excédent +)</b>	<b>-169 595,52</b>	<b>98 962,95</b>	<b>-268 558,47</b>	

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.**

► **Constata les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

► **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

► **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

► **Approuve ainsi le compte financier du budget annexe zone d'activités Aygue Nègre de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

#### **DL2025\_1004\_32 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre 2025 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'activités » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le budget annexe zone d'activités Aygue Nègre pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 20 février 2025 et de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe zone d'activités Aygue Nègre de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

#### **Section de fonctionnement :**

<b>Produits de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>70</b>	produits de services	- €
<b>042</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	298 558,47 €
<b>002</b>	Report exercice antérieur	98 962,95 €
<b>Total</b>		<b>397 521,42 €</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	30 000,00 €
<b>65</b>	Charges de gestion courante	98 962,95 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	268 558,47 €
<b>002</b>	Report exercice antérieur	- €
<b>Total</b>		<b>397 521,42 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
16	Emprunts et assim. (avances)	298 558,47 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	268 558,47 €
<b>Total</b>		<b>567 116,94 €</b>
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	298 558,47 €
001	Report exercice antérieur	268 558,47 €
<b>Total</b>		<b>567 116,94 €</b>

► Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

---

**DL2025\_1004\_33 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte financier unique 2024 - Approbation**


---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

---

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;  
Vu les délibérations approuvant le budget annexe zone d'activités Le Cartillon 2024 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe zone d'activités Le Cartillon pour l'exercice 2024 ;

Compte administratif ZA CARTILLON 2024	Total	Fonctionnement	Investissement	
				Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice (Excédent +)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté R002		374 015,16		
Solde d'investissement reporté R001			-16 750,16	
<b>Résultat cumulé (Excédent +)</b>	<b>357 265,00</b>	<b>374 015,16</b>	<b>-16 750,16</b>	
<b>Excédent (+) / Besoin(-) de financement</b>				

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

► Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

► Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

► Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► Approuve ainsi le compte financier du budget annexe zone d'activités Le Cartillon de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.

---

**DL2025\_1004\_34 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon 2025 - Approbation**


---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

---

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'activités » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le budget annexe zone d'activités Le Cartillon pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 20 février 2025 et de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2025 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le budget annexe zone d'activités Le Cartillon de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, arrêté comme suit et détaillé en annexe à la présente délibération :**

<b>Section de fonctionnement :</b>		
<b>Produits de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>70</b>	Produits des services	- €
<b>042</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	31 434,16 €
<b>002</b>	Résultat antérieur	374 015,16 €
<b>Total</b>		<b>405 449,32 €</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	10 000,00 €
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 434,16 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	
<b>Total</b>		<b>31 434,16 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>		
<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>16</b>	Emprunts et ssiml. (avances)	26 750,16 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 434,16 €
<b>Total</b>		<b>48 184,32 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>040</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	31 434,16 €
<b>001</b>	Report antérieur	16 750,16 €
<b>Total</b>		<b>48 184,32 €</b>

► Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

*Dominique SAINT-MARTIN s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas d'équilibre sur le fonctionnement entre les recettes et les dépenses. Le Directeur Général des Services explique qu'il y a un excédent, un sur-équilibre et que cela n'est pas gênant, puis indique que c'était déjà le cas l'an passé. Didier MAU demande s'il n'y a pas obligation de présenter un équilibre. Philippe DUCAMP répond que non et que c'est plutôt mieux dans ce sens. Il ajoute qu'il y a ici un gros un écart entre les deux et qu'il faudrait travailler pour arriver à l'équilibrer avec des écritures identiques.*

## **DL2025\_1004\_35 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Compte financier unique 2024 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité

patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;  
Vu les délibérations approuvant le budget annexe zone d'activités Terre de Pont 2024 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe zone d'activités Terre de Pont pour l'exercice 2024 ;

<b>Compte administratif ZA TERRE DE PONT 2024</b>	<b>Total</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
				<b>Restes à réaliser</b>
Recettes de l'exercice	243 433,58	243 433,58	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice (Excédent +)</b>	<b>243 433,58</b>	<b>243 433,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté R002	-243 433,58	-243 433,58		<b>0,00</b>
Solde d'investissement reporté R001			0,00	
<b>Résultat cumulé (Excédent +)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Excédent (+) / Besoin (-) de financement</b>			<b>0,00</b>	

Monsieur Didier MAU quitte la salle le temps du vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.**

► **Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

► **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**

► **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

► **Approuve ainsi le compte financier du budget annexe zone d'activités Terre de Pont de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.**

*Philippe DUCAMP remercie chaleureusement le travail qui a été accompli par les services, notamment la Directrice des Finances et le Directeur Général des Services, ainsi que la commission Finances pour son assiduité, son sérieux, et qui essaie de construire les choses les plus claires possibles et les plus efficaces possibles. Didier MAU s'associe à ces remerciements.*

*Didier MAU est heureux de constater que, sans augmenter les impôts et sans avoir recours à l'emprunt, le budget général retrouve du souffle et que le résultat se voit aujourd'hui après un combat de plusieurs années, ce qui permet de dégager de nouveaux investissements sans avoir recours aux emprunts, sur le budget général et dans un secteur qui en a bien besoin, celui de la voirie. En effet, il indique qu'il n'a pas été possible de répondre à des besoins qui étaient indiscutables et parfois urgents tout au long du mandat mais que cette année, l'enveloppe prévue de plus de 600 000 € devrait pouvoir permettre la remise en état des voies communautaires pour la fin du mandat. Claude GANELON remercie les services suite à la demande qui avait été faite en début d'année de regarder les économies qui pouvaient être réalisées sur certains dossiers en fonctionnement car c'est une réussite au vu des éléments donnés par le Président et du fléchage qui a été effectué vers la voirie, pour la plus grande satisfaction des administrés.*

*Didier MAU attire l'attention sur le fait que la CdC arrive cette année à dégager pratiquement 10 millions d'euros d'investissement. Pour l'assainissement, il pense qu'il faut comparer cela aux besoins futurs qui sont colossaux, un peu comme la GEMAPI. Il ajoute qu'il n'a pas trop d'inquiétude sur le sens de la responsabilité des futurs élus pour tenir le budget de fonctionnement à l'avenir, il pense qu'ils n'auront pas trop de difficultés sur la pluriannualité à continuer à investir sur l'eau mais que sur l'investissement, notamment en matière d'assainissement, les sommes à prévoir seront très importantes, qu'il faudra alors faire preuve de sérieux, de responsabilité et aussi de pédagogie vis-à-vis des administrés.*

*Anne SAVIN de LARCLAUZE espère qu'une attention particulière sera portée à la politique jeunesse et aux actions de prévention envers les 11-15 ans lors du prochain mandat, maintenant que les comptes de la CdC vont beaucoup mieux. Frédéric AURIER confirme que l'état des lieux sur la jeunesse, qui a été lancé par Nadine DUCOURTIOUX, a été mis en sommeil d'une façon volontaire pour des raisons financières mais indique que la priorité est donnée à la jeunesse depuis fin février, avec un premier atelier qui a eu lieu dans le cadre de la CTG/PEDT, puis un deuxième atelier qui arrive, où il a demandé que soit identifiée une action mesurable et qui puisse être financée. Anne SAVIN de LARCLAUZE souligne que cela passera forcément par des embauches qui sont inévitables. Frédéric AURIER indique que l'appel à candidatures sur un poste de directeur de service jeune est en cours et qu'il se clôture le lendemain avec deux candidatures reçues.*

*Didier MAU remercie les membres de l'assemblée d'avoir voté toutes ces délibérations à l'unanimité, le Directeur Général et ses services de la façon dont cela a été préparé et les élus de leur implication dans les travaux des commissions qui ont conduit à avoir aujourd'hui des documents parfaitement ficelés et ces votes à l'unanimité.*

**Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 :**

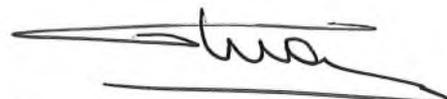
AURIER Frédéric  
BEZAC Annie  
CABEZAS Denis  
CADUSSEAU Laurent  
COLMONT-DIGNEAU Chrystel  
CORNET Christine  
DE ZEN Michel  
DECAUDIN Christian  
DUCAMP Philippe  
FEDIEU Dominique  
FONMARTY Matthieu  
GANELON Claude  
GANELON Laurence  
LALANNE Sylvain  
MARTIN Sophie  
MAU Didier  
PALIN Karine  
ROUSSEL Marjorie  
SAINT-MARTIN Dominique  
SAVIN DE LARCLAUZE Anne  
SEGUIN Marie-Christine  
TOUSSAINT Alexis  
VALLIER Martine  
VELLA Christian

Le secrétaire de séance



Sylvain LALANNE

Le Président,



Didier MAU